

POLITIQUE, LITTÉRATURE, INDUSTRIE, COMMERCE.

L'ÉCHO SAUMUROIS

Paraissant les Mardis, Jeudis et Samedis.

JOURNAL D'ANNONCES, INSERTIONS LÉGALES ET AVIS DIVERS.

ON S'ABONNE A SAUMUR, Au bureau, place du Marché-Noir, et chez MM. GAULTIER, JAVAGD, MILON, et M^{lle} NIVERLET, libraires; A PARIS, Office de Publicité Départementale (Isid. FONTAINE), rue de Trévis, 22, et à l'Agence des Feuilles Politiques, Correspondance générale (HAYAS), 3, rue J.-J. Rousseau.

Gare de Saumur (Service d'été, 24 mai.)

Table with departure times for Saumur to Nantes, Paris, and Angers. Includes times for omnibus, express, and direct-post services.

PRIX DES ABONNEMENTS. Table showing subscription rates for Saumur, Paris, and other locations for one, six, and three months.

CHRONIQUE POLITIQUE.

On lit dans la partie non officielle du Moniteur: Les avantages et les inconvénients du colportage ont été depuis longtemps étudiés et mis en évidence. Huit millions de livres immorales répandus par dix mille mains dans nos villages et dans nos campagnes; l'irreligion sous toutes les formes, les doctrines perverses du socialisme le plus grossier, les raffinements d'une obscénité honteuse, allant s'offrir à domicile et solliciter au mal les esprits incultes et naïfs: telle était la situation vers 1847, conséquence de ce laisser-aller imprévoyant et coupable que l'on décoré parfois du nom de liberté; et certes, il y avait là un danger que nul homme de bonne foi ne saurait méconnaître et que nul homme de cœur ne doit tolérer. Le colportage, s'il ne pouvait s'exercer qu'à de pareilles conditions, devrait être absolument interdit. Mais, huit millions de bons livres offerts comme moyens d'instruction à des populations impatientes de l'ignorance, leur ouvrant, après le labeur de la journée, le domaine des sentiments honnêtes et des idées saines, leur inspirant un acte d'adoration pour Dieu, d'amour pour la patrie, de reconnaissance pour le souverain, popularisant jusque dans les hameaux les noms les plus glorieux de notre littérature nationale, ce sont là aussi des avantages incontestables et auxquels un gouvernement éclairé ne renonce pas de gaieté de cœur. Ecarter les périls du colportage et tirer parti des ressources qu'il offre pour l'instruction et la moralisation des masses, telle a été, depuis six ans, la constante préoccupation du gouvernement impérial. Des mesures de surveillance appliquées avec autant de fermeté que de circonspection, le contrôle attentif et incessant de la commission permanente, ont produit déjà de bons résultats; beaucoup de mal est empêché, beaucoup de bien est accompli, et ce qu'il reste à faire ne dépend plus que des efforts dirigés avec persévérance vers un but nettement défini, et par un ensemble de moyens très-clairement déterminés. S. Exc. le ministre de l'intérieur et de la sûreté

générale, voulant stimuler le zèle de tous ceux qui concourent avec lui à l'accomplissement de cette tâche délicate, a présidé lui-même une des dernières assemblées de la commission, et il a indiqué aux membres qui la composent les vues du gouvernement sur les améliorations à opérer dans l'important service dont ils sont chargés. En même temps, il a adressé à MM. les préfets auxquels incombe, en première matière, une large part d'action et de responsabilité, une circulaire qui signale à leur attention quelques points essentiels: scrupuleuse observation des catalogues officiels, avant l'apposition de l'estampille, épuration continue du personnel des colporteurs, limite variable de la durée des permissions, etc. Les dernières prescriptions de la circulaire de M. le ministre de l'intérieur méritent particulièrement l'approbation de tous ceux qui sont convaincus que le colportage aurait encore de graves dangers, si, devenant une arme entre les mains d'une secte quelconque, il aboutissait à raviver des discussions et des haines heureusement éteintes aujourd'hui. « La commission, y est-il dit, examine avec soin toutes les publications religieuses. Elle a rejeté du colportage tous les ouvrages qui lui ont paru tendre à irriter les esprits et à réveiller des passions qui ne sont plus de notre temps. Votre zèle doit s'associer à cette sage pensée. » C'est le devoir de l'administration de s'opposer à ce que des sociétés étrangères, disposant de ressources considérables, expédient dans notre pays des agents chargés d'y produire de l'agitation. Cette agitation, je le sais, n'atteindrait jamais les proportions d'un danger; mais, quel que puisse être le résultat du travail des associations dont je viens de parler, il convient de se mettre en garde contre leurs entreprises. Pendant que la guerre des Indes change de nature, comme pour se perpétuer, et que le soldat anglais est réduit aux fatigues des marches et contre-marches que lui imposent les cipayes éparpillés en guérillas, le China-Mail du 23 avril nous apporte des nouvelles intéressantes de la Chine.

D'après ce journal, les réponses qu'on a reçues de Pékin aux dépêches des quatre plénipotentiaires seraient de la nature la plus insultante. Il y serait dit à Leurs Excellences « que Sa Majesté Impériale chinoise a daigné ordonner à un haut commissaire de se rendre à Canton pour arranger la difficulté des Barbares; que les représentants étrangers doivent, en conséquence, rebrousser chemin, parce qu'avec eux il n'y aura nulle conférence au nord; qu'à l'égard de l'humble pétition des Russes et des Américains, Sa Majesté est disposée à accéder à leurs désirs; mais qu'en ce qui concerne les Anglais et les Français, en conséquence de l'esprit de rébellion qu'ils ont manifesté, elle ne parlementera point avec eux et ne consentira point à ce que les traités actuels subissent aucun changement. » Lord Elgin et le baron Gros ont répondu, dit-on, qu'ils ne retourneront pas au sud, qu'ils n'auront aucune communication avec le haut commissaire; qu'ils insistent pour avoir une conférence personnelle avec l'Empereur, que les demandes qu'ils ont faites sont justes et raisonnables et qu'il faut y satisfaire, sinon qu'ils visiteront Pékin avec une formidable armée, et forceront Sa Majesté à leur donner satisfaction. En conséquence, toutes les canonnières ont reçu, dit-on, l'ordre de se rendre sur-le-champ à Tien-Tsin. On ajoute que la rivière de Canton sera de nouveau bloquée par les escadres alliées; mais, à l'exception des quatre bâtiments (le Bustard, le Firm, l'Opposum et le Stannik) qui sont partis en compagnie de l'Hosper, et l'Algerine, retenues au bassin de Whampoa, il n'est point question d'en expédier aucun autre. Quoiqu'il en soit, les troupes qui sont à Canton, secondées par les canonnières, suffisent parfaitement pour rester maîtresses de la ville et toutes les troupes qui arriveront seront à la disposition des plénipotentiaires pour opérer dans le nord. On s'attend, du reste, à voir arriver bientôt de l'Inde et du Pacifique un renfort considérable pour la flotte et une partie de la flotte expéditionnaire française était attendue au départ du courrier. Aussi, pense-t-on que les alliés seront en tout cas à même

FEUILLETON UNE HAINE A BORD. DEUXIEME PARTIE.

SOEUR AGLAË (Suite.)

XI. — UN DUEL A MORT.

Nul dans le carré ne soupçonnait les sinistres projets des antagonistes, quoique leur inimitié fût évidente et qu'on s'attendit à quelque catastrophe; mais Papillon avait parlé à Gaussard, et le vieux gabier faisait faction lui-même. A dix heures du matin, le second jour, quand il vit Jules et Fargeolles descendre dans le canot et y faire déposer un petit paquet dont il devina le contenu, il n'hésita pas un instant, courut à la porte de la grande chambre, força la consigne du factionnaire et entra chez M. de Kergal sans avoir été annoncé. — Commandant! dit-il, votre lieutenant et M. Fargeolles descendent ensemble à terre pour se battre. L'officier supérieur se précipita sur le pont. Le canot était déjà à quelque distance. — A bord! à bord! cria le capitaine de frégate. L'embarcation poursuivit sa route.

— Maître de quart, commanda M. de Kergal, rappelez le canot au plus vite. Le maître donna un coup de sifflet aigu, qui dut s'entendre jusqu'à terre. Jules tourna la tête, vit le commandant qui lui ordonnait du geste de revenir, tira sur le cordon du gouvernail de manière à faire virer le canot, et se pencha en même temps vers Fargeolles: — Nous sommes trahis, dit-il à voix basse. — Il n'est pas possible de désobéir. Quand le canot accosta, le capitaine d'armes, par ordre du commandant, le fouilla minutieusement et trouva les deux pistolets. — Venez dans ma chambre, Messieurs, dit l'officier supérieur dès qu'on lui eut remis les pièces de conviction. Lorsque Jules et Fargeolles se retrouvèrent en présence de leur capitaine, ils eurent à essuyer les remontrances les plus sévères. — Aucun d'eux ne répondit. — Il y va de votre carrière, Messieurs; je vous ordonne positivement de ne plus vous battre tant que l'un de vous servira à mon bord. Si vous enfreignez cet ordre, je ne balancerai pas à vous traduire devant un conseil de guerre sous l'accusation de désobéissance formelle. Vous, monsieur Fargeolles, songez que vous vous attaquez à votre supérieur. Monsieur Renaud, rappelez-vous que vous êtes second, votre premier devoir est de sacrifier vos vengeances particulières au bien du service.

Vous gardez le silence, Messieurs: je veux bien, malgré votre obstination insensée user encore d'indulgence et ne point vous consigner indéfiniment tous les deux; mais je vous défends d'aller désormais à terre sans mon autorisation expresse. Jamais vous ne descendrez ensemble. Quant à un duel à bord, vous connaissez les lois relatives à ce crime. Allez, Messieurs, et n'oubliez pas que j'ai l'œil ouvert sur vous. Les deux officiers sortirent; Fargeolles se trouva en face de Jules, qui lui dit: — Je ne suis pas ébranlé, et vous? — A demain, répliqua l'autre. — A demain, soit! — Toujours mêmes conventions! — Bien entendu? Le gaillard d'avant ne parlait que de ce duel manqué; Gaussard et Papillon continuaient de veiller avec zèle. A onze heures du soir, le mousse vit Fargeolles entrer chez Jules, il se mit aux écoutes; mais les deux ennemis parlaient si bas qu'il ne put rien entendre. Quand l'enseigne sortit, Papillon feignit de dormir, il courut bientôt après relancer le gabier de beaupré. — Bien! mon garçon. Je serai à mon poste; tous les camarades vont être prévenus; ils monteront la garde et moi; cette nuit, je ne coucherai pas dans mon hamac.

de forcer le gouvernement de Pékin à souscrire aux demandes qui lui seront adressées. — Havas.

Par décret impérial, signé à Fontainebleau le 14 juin 1858, M. Delangle, sénateur, premier président de la cour impériale de Paris, est nommé ministre secrétaire d'Etat au département de l'intérieur, en remplacement de M. le général de division Espinasse, dont la démission est acceptée. (Moniteur.)

Par un autre décret impérial de la même date, M. le général de division Espinasse est élevé à la dignité de sénateur. (Idem.)

EXTÉRIEUR.

ETATS-UNIS. — Washington, 28 mai 1858.

On n'entend plus parler maintenant que des réclamations et des plaintes adressées par les capitaines américains victimes des croiseurs anglais. L'irritation augmente de plus en plus, et l'on est impatient d'apprendre le résultat des mesures prises par le congrès. Les navires de guerre envoyés pour mettre un terme aux insultes des Anglais, avec pouvoir d'agir par la force, s'il est nécessaire, sont partis, et il paraît que notre président est bien déterminé à ne rien céder, et à exiger une entière réparation.

Lord Napier avait eu connaissance, paraît-il, des instructions envoyées aux croiseurs anglais; aussi s'est-il empressé, dit-on, d'écrire à l'amiral qui commande la station du golfe du Mexique, afin de l'informer de la situation des esprits, et de l'engager à surveiller l'exécution des ordres donnés aux croiseurs.

Le sénat a reçu communication du rapport du comité des affaires étrangères, et, dans ce document important, la question de résistance aux prétentions des Anglais de visiter et d'arrêter nos navires, est sérieusement examinée. Le comité ne fait pas de recommandations particulières, mais il dit que les agressions récentes exigent des mesures de la part du gouvernement britannique, afin que dans l'avenir les mêmes événements ne se reproduisent pas.

Dans le congrès, des discours très-violents ont été prononcés; on a entendu des observations peu favorables à l'Angleterre sortir de la bouche de plusieurs membres influents. Parmi ces derniers, on a remarqué un discours de M. Crittenden, qui a dit au sénat: « la guerre n'est pas le pire des maux; laisser un outrage impuni est quelque chose de plus grave, et il ne serait pas digne d'un grand peuple de se faire en pareille circonstance. Son silence serait plus à regretter que la guerre. »

Ces paroles ont trouvé de l'écho dans toutes les classes de la population. Tous les officiers de la marine qui sont maintenant ici, se sont adressés au ministre de la marine pour obtenir du service actif, même dans une position inférieure à celle à laquelle leur rang leur donne droit.

Nous avons reçu des dépêches du Kansas annonçant que des désordres ont éclaté dans ce pays. Nous voulons croire que les choses sont exagérées.

La guerre de Floride, qui durait depuis vingt-trois ans, et a bien coûté cent millions de dollars au trésor des Etats-Unis, est maintenant décidée-

ment terminée, le fameux Billy-Bowlegs ayant enfin consenti à émigrer dans l'Arkansas avec sa tribu. En vertu de l'arrangement intervenu, le gouvernement a payé au chef des Séminoles 6,500 dollars; à chacun des quatre sous-chefs 1,000 dollars; à chaque guerrier 500 dollars, et à chaque femme et enfant 100 dollars par tête. Notre correspondance de Tampa nous fournit d'intéressants détails sur le départ des sauvages qui se sont embarqués le 4 mai, au nombre de 105, y compris les guerriers, les femmes et les enfants. Il n'est plus resté en Floride qu'environ trente guerriers et soixante-quinze femmes qui émigreront plus tard. (Constitutionnel.)

Nous recevons de l'honorable armateur de la *Regina-Cæli*, dit l'*Union bretonne*, la lettre suivante, que nous insérons avec empressement:

« Nantes, le 14 juin.

» Monsieur le Rédacteur,

» Les journaux de notre ville ont inséré dans leurs colonnes divers articles relatifs aux événements déplorable qui se sont accomplis à bord du trois mâts *Regina-Cæli*, expédié par ma maison à la côte occidentale d'Afrique, dans le but d'y recruter des travailleurs libres, destinés à l'île de la Réunion; en vertu de l'autorisation conférée au capitaine Simon par M. le ministre de la marine et des colonies.

» Les journaux de Paris et de Nantes ont reproduit aussi plusieurs articles émanant de la presse anglaise et entre autres un certain procès-verbal, rédigé par le capitaine du vapeur *Ethiops*, de la compagnie péninsulaire et africaine.

» J'ai par devers moi une partie des documents qui infirment complètement toutes les allégations des journaux anglais et le procès-verbal lui-même; le consul français, dont il est parlé, n'est autre qu'un Anglais exerçant à Monrovia les fonctions de consul et chargé en même temps, à ce qu'il me semble, du soin des intérêts français. La suite nous fera connaître si ces intérêts étaient en bonnes mains.

» Sans entrer dans de longs détails et me réservant de le faire en temps et lieu, je dirai seulement que le capitaine Simon avait effectué son recrutement de la manière la plus conforme aux sentiments d'humanité et de justice et sous la surveillance d'un délégué administratif, de grade d'aide-commissaire de la marine; qu'il ne s'était jamais plaint dans sa correspondance de la conduite des engagés; ceux-ci, au contraire, lui témoignaient une grande affection et ne l'appelaient jamais autrement que *le père à nous*; qu'il n'y avait à bord d'autres instruments de répression que ceux en usage sur les navires français pour punir les mutins; que les lettres des gens de l'équipage reçues à Nantes n'ont fait aucune mention de dispositions mauvaises de la part des engagés, et qu'enfin la révolte qui a éclaté à bord n'a eu pour cause qu'un motif insignifiant en principe, refus par le cuisinier de faire cuire des bananes à un des engagés; que la rixe survenue entre ces deux hommes, a pris les proportions si malheureuses que nous connaissons, et qu'un grand nombre de noirs s'écriaient au commencement du combat: « Arrêtez, arrêtez, le père va venir et tout va s'arranger. »

» Voilà en peu de mots ce qui concerne les enga-

gés; mais comme l'affaire présente une gravité considérable, non-seulement à cause des intérêts commerciaux de l'opération, mais encore au point de vue des relations internationales, il est de mon devoir de m'abstenir de toute publication plus explicite jusqu'au moment où le gouvernement français aura reçu les documents officiels que le commandant en chef de notre station sur les côtes occidentales d'Afrique lui adresse sur cette douloureuse affaire.

» Toutefois, je ne puis m'empêcher de dire que les officiers de la marine impériale qui ont enlevé le navire des mains de ses ravisseurs, se sont montrés indignés de la conduite que le capitaine de l'*Ethiops* a tenue dans cette circonstance.

» En terminant, je ferai une courte observation à l'adresse des personnes qui ne se rendent peut-être pas bien compte des motifs qui, en dehors de l'espoir d'un bénéfice licite, font entreprendre le recrutement des engagés asiatiques ou africains.

» La France possède des colonies, et jusqu'à présent elle n'a pas manifesté l'intention de les abandonner; or, si elle juge utile de les conserver, il faut qu'elle leur donne les moyens de continuer la culture des produits du sol.

» La population des travailleurs dans les colonies augmente peu par elle-même: elle subit plutôt des pertes, soit par l'excédant des décès sur les naissances, soit par des engagés qui s'en retournent dans leurs pays. Il est donc indispensable qu'un recrutement organisé d'après des bases conformes aux principes de la liberté et de la civilisation, vienne combler des vides qui se produisent inévitablement dans les rangs des travailleurs; le gouvernement a réglé les moyens de pourvoir à ce recrutement dans les meilleures conditions d'humanité et de justice, et jusqu'à ce jour aucun capitaine expédié pour ces sortes d'opérations n'a manqué à ses devoirs, en contrevenant aux obligations qui lui étaient imposées, ou en agissant d'une manière inhumaine envers les engagés. Du reste, les officiers de la marine commerciale donnent assez souvent des preuves de l'esprit qui les anime, et il serait à désirer que ceux des autres nations n'eussent pas plus de reproches à se faire que les officiers de notre pays.

» Veuillez agréer, etc. A. VIOT.

CHRONIQUE LOCALE ET DE L'OUEST.

Par décret impérial, M. Chedeau (Jean), avoué, est nommé suppléant du juge de paix du canton nord-est de Saumur.

Dans le canton de Vihiers, M. le comte Méry de Contades a été réélu membre du conseil général.

Dans le canton de Doué, M. Guionis a été élu membre du conseil d'arrondissement.

Dans le canton de Genes, M. de Fontenay a également été élu membre du conseil d'arrondissement.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans et prolongements est autorisée à faire l'application du tarif ci-après, pour le transport des bouteilles vides, verre à vitre et verre cassé:

Prix par 1,000 kilog., les frais de manutention compris, de Vierzon-Forges à Saumur, 15 fr.; à Angers, 18 fr.; à Nantes 20 fr.

A quatre heures du matin, Jules monta sur le pont, comme à l'ordinaire, pour prendre son service. D'après l'ordonnance, le second du navire, lorsqu'il n'est que lieutenant de vaisseau, fait tous les matins le quart appelé quart du jour, parce que le soleil se lève pendant sa durée.

Le vieux gabier s'était endormi sur le pont; un de ses camarades l'éveilla en disant:

— En voici un, père Gaussard; vous m'avez chargé de vous prévenir, quand il paraîtrait; à vous le soin, maintenant.

— L'autre ne tardera pas à venir, je pense, attendons.

En effet, peu d'instants avant le branlebas, tandis que l'équipage dormait encore et qu'une pale lueur crépusculaire blanchissait encore le ciel, Fargeolles monta; il se dirigea vers le lieutenant.

Gaussard se retourna du côté de ses amis:

— Attention, les enfants, dit-il à voix basse; je commande la manœuvre; obéissez-moi bien!

— On l'obéira! répondirent les matelots.

Papillon se trouvait de bout auprès du gabier, qu'il jouta: Il me faudra, peut-être une épée tout-à-l'heure; va m'en chercher une bien vite.

En ce moment Fargeolles abordait Jules sur la dunette, et montrant la terre du geste, ajoutait d'une voix sourde:

— Il est temps!

Le jeune lieutenant hé-ita, car s'éloigner en pareil moment, c'était non-seulement désobéir au commandant, c'était pour ainsi dire déserteur le navire étant de quart; mais cette hésitation fut courte.

— Partons, dit-il.

Puis, il se laissa glisser par une corde dans un petit canot attaché au couronnement; Fargeolles l'y suivit. Les deux officiers démarrèrent alors l'embarcation, la poussèrent au large, saisirent chacun un aviron et se mirent à ramer vigoureusement.

La fuite des deux adversaires était le résultat de leur conférence nocturne: Fargeolles avait décidé Jules non-seulement à abandonner le navire sans permission, mais encore à partir quoique de garde. Il est vrai qu'avant de descendre dans le *yoyou*, le lieutenant avait remis les ordres de service par écrit à un timonier pour les porter à Desbagues. Celui-ci fut réveillé peu de minutes après, il arriva trop tard sur le pont. Déjà M. de Kergal avait été prévenu par Gaussard; comme la veille, il avait donné un coup de sifflet pour rappeler les fugitifs. Mais ceux-ci, se voyant découverts, ramaient avec plus de vitesse encore et se dirigeaient sur le point de la grève où stationnaient les chelingues.

— Commandant! dit le maître de quart, il n'y a pas de meilleur sourd que celui qui ne veut pas entendre.

— Un canot! cria l'officier supérieur.

— Le mien est à l'échelle tout armé, dit Gaussard.

— Mon épée! dit le vieux capitaine.

Papillon en tendit une à M. de Kergal, qui se précipita dans le grand canot.

— Poussez, commanda-t-il, droit sur ce canot, de toutes vos forces!

— Soyez tranquille, commandant, dit Gaussard, ils souqueront!

Le youyou avait une avance considérable, il glissait rapidement par une mer calme comme l'huile; les deux ennemis rivalisaient d'efforts et s'encourageaient mutuellement comme l'eussent fait deux frères.

— Hardi! ferme! Avant! disait Jules.

— Nous gagnerons! dans deux minutes nous serons à la chelingue, répondit Fargeolles.

— Si nous courrions droit à terre?

— Impossible! nous chavirerions, la poudre se mouillerait.

— Quel malheur que le pistolet ne soit pas chargé, nous nous battrions ici!...

— J'y avais bien pensé, mais il faut un tiers pour prévenir toute trahison.

— C'est juste! vous avez très-sagement combiné l'affaire.

(La suite au prochain numéro.)

La Compagnie ne répond pas des avaries de route. Les bouteilles vides expédiées en vrac ne sont reçues que par chargements complets de 5,000 kilogrammes; le chargement et le déchargement en sont effectués par les soins et aux frais de l'expéditeur et du destinataire, sous la surveillance de la Compagnie. Les chargements inférieurs à 5,000 kilogrammes seront taxés pour ce poids, s'il y a avantage pour l'expéditeur.

L'application du présent tarif spécial reste, d'ailleurs, soumise aux conditions des tarifs généraux de la Compagnie, en tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions particulières qui précèdent.

La Compagnie du chemin de fer d'Orléans est autorisée à appliquer le tarif spécial d'abonnement ci-après, pour le transport des bœufs et vaches :

Pour une bande de six bœufs ou plus, remis par le même expéditeur: De Saumur et d'Angers à Paris (Ivry) et Choisy, 15 fr. 50 c.; de Chalonnès aux mêmes stations, 16 fr.

Enregistrement au départ: Jours et heures pour le marché de Sceaux: le dimanche avant quatre heures et avant six heures du matin, le samedi avant dix heures; pour les animaux venant du marché de Cholet, le dimanche avant quatre heures du matin. — Jours et heures pour le marché de Poissy: le mardi avant quatre heures et avant six heures du matin, le lundi avant dix heures du matin; pour les animaux venant du marché de Cholet, le mardi avant quatre heures du matin.

Pour chronique locale: P.-M.-E. GODET.

DERNIÈRES NOUVELLES.

Paris, 16 juin. — M. Delangue, ministre de l'intérieur, a pris possession de son département hier soir. Aujourd'hui Son Excellence a travaillé avec plusieurs chefs de service. Demain M. le ministre recevra MM. les employés des bureaux de l'administration centrale. — Havas.

Copenhague, 14 juin. — Dans son discours électoral, M. Hall a dit que le gouvernement resterait fidèle à deux principes: la défense de la complète indépendance du Danemarck vis-à-vis de l'Allemagne et le maintien de la liberté constitutionnelle. Cinq candidats libéraux ont été élus.

Constantinople, 14 juin. — L'insurrection de Candie est complètement apaisée. Les insurgés ont exposé aux commissaires turcs leurs griefs contre les autorités locales et se sont retirés ensuite.

Un incendie avait éclaté dans le quartier Chechid-Mehamed, où plusieurs centaines de maisons avaient été brûlées.

Naïb Pacha avait rompu avec Sefer-Pacha. Une lettre compromettante de Sefer-Pacha, adressée au commandant russe, avait été interceptée et envoyée à Constantinople. — Havas.

Utilité de connaître les diverses actions cotées à la Bourse de Paris, afin de n'acheter que les bonnes valeurs et de pouvoir éviter les mauvais placements.

Le *Moniteur des Connaissances utiles* a pensé qu'une des connaissances les plus utiles à acquérir de nos jours était celle d'être initié aux opérations de la Bourse de Paris, et surtout de pouvoir apprécier par soi-même les valeurs qui s'y négocient. Il a parfaitement réalisé son heureuse idée en publiant

le *Manuel complet de la Bourse de Paris*, par L. Favre. Nous pouvons dire qu'à une époque où tant de capitaux sont entraînés aveuglément vers la Bourse de Paris, ce livre fournit aux capitalistes non-seulement un guide sûr et éclairé, mais, ce qui vaut encore mieux, une longue expérience de ces opérations et un complet désintéressement.

Il peut affirmer que ces renseignements empêchent bien des ruines qui sont inévitables, lorsque sans guide intégral, on met le pied dans ce monde de la Bourse de Paris, qui ne tient pas toujours ses séduisantes promesses.

Voici les divers sujets traités par le *Manuel complet de la Bourse de Paris*:

Première partie. — Entraînement des capitaux vers la Bourse. — Réserve qu'on doit apporter dans l'achat des valeurs. — Avantage des placements en valeurs. — Déceptions en ne calculant que sur les événements. — De la manière dont les valeurs sont affectées par la baisse. — La panique. — La hausse. — Est-il possible de vendre en temps opportun? etc., etc.

Deuxième partie. — Etudes des différentes opérations de Bourse.

Troisième partie. — Notices historiques et appréciations financières des principales lignes de chemins de fer et des valeurs industrielles.

Cet ouvrage est la propriété du *Moniteur des Connaissances utiles*. Il ne se vend pas, mais il est donné en prime aux personnes qui souscrivent à la collection complète de ce journal, sur lequel nous donnons les quelques détails suivants:

Le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques* est un journal agricole, horticole, scientifique et technologique; c'est une revue mensuelle des découvertes, des procédés, des recettes, des notions utiles et des sciences appliquées, contenant depuis quatre ans le résumé de tout ce qui se publie en France et à l'étranger, de nouveau, d'application et d'utilité. Il publie chaque mois, depuis le 1^{er} janvier 1854, une livraison de 32 pages, formant à la fin de l'année un fort volume in-8^o.

Le volume de 1854 du *Moniteur utile* contient plus de cinq cents articles, parmi lesquels on remarque les traités sur les abeilles, sur la fabrication des alcools, de betterave, sur le jardinage, sur les greffes, sur les fromages anglais, sur les baux à ferme, sur les champignons, sur les melons, sur la médecine, et plus de cent recettes expérimentées sur les boissons et les vins factices, etc. — Le volume de 1855 renferme aussi une grande variété d'articles sur la panification, sur la conservation des bois, par Boucherie; sur les vaches laitières, sur les boissons économiques, sur la pisciculture, sur les sangues, sur la pharmacie des ménages, sur la médecine vétérinaire, sur les recettes de famille, etc. — Le volume de 1856 a continué cette œuvre remarquable, et renferme les traités de peinture en bâtiment, du draineur, de l'irrigateur; le cours du Conservatoire des arts et métiers, par L. Michel. — Notice sur les fourneaux économiques, etc. — L'année 1857 renferme des articles sur l'acclimatation en France des végétaux et des animaux; l'agriculture, l'horticulture, l'astronomie, les inventions, la viticulture. — L'année courante de 1858 contiendra des articles du plus haut intérêt, et un cours de chimie organique appliqué à l'industrie et à l'économie domestique, par Masure, élève de l'École normale supérieure.

Voici en quels termes, pleins de bienveillance et d'encouragement le journal le *Constitutionnel* parle du *Moniteur*: « Il serait difficile, écrit-il, d'imaginer une publication plus digne de la faveur que le *Moniteur des Connaissances utiles et pratiques*. Par la variété et le nombre des articles qu'il publie, le *Moniteur des Connaissances utiles* est un journal d'agriculture, d'horticulture, d'industrie, de législation usuelle, d'hygiène, d'économie domestique, de médecine de famille et de médecine vétérinaire. — Récemment, le *Journal des Débats* disait: « Que le *Moniteur des Connaissances utiles* était un intéressant recueil résumant les progrès de l'agriculture, des sciences, de l'industrie, et publiant des recettes de ménage et de médecine. »

L'abonnement au *Moniteur utile* est de 5 fr. par an. Les abonnés à l'année 1858 recevront en prime, au mois d'août prochain, un petit résumé du *Manuel de la Bourse*.

Les personnes qui prennent à la fois les années 1854, 1855, 1856, 1857 et 1858, n'auront qu'à adresser un mandat de 20 fr. sur la poste pour ces cinq années; elles recevront de suite en prime, avec le premier envoi du journal, le *MANUEL COMPLET DE LA BOURSE DE PARIS*, qui leur est spécialement réservé.

Les mandats doivent être au nom de M. L. FAVRE, directeur du journal. — Bureaux à Paris, rue Pavée Saint-André-des-Arts, 3.

On s'abonne chez les libraires des départements.

SALLE DE LA MAIRIE.

Belle et riche exposition de plusieurs modèles d'architecture dus au ciseau de M. Eugène Renard, ancien employé des Ponts-et-Chaussées. Cet artiste, d'un mérite remarquable, a reçu les félicitations et les encouragements de plusieurs ingénieurs et d'un grand nombre d'officiers supérieurs du Génie.

Cette exposition est ouverte chaque jour de 10 heures du matin à 8 heures du soir jusqu'à lundi 21 juin.

Le docteur M. MAHON, chargé d'appliquer son procédé à l'Hôtel-Dieu d'Angers, y fera son service le dimanche 27 juin et le dernier dimanche de chaque mois. Il recevra ces jours-là, de nuit à quatre heures, les malades particuliers, rue Milton, n° 3. — Maladies de la peau et du cuir chevelu, teignes, dartres, meulagre, eczéma, démangeaisons, chute de cheveux. — Seul dépôt à la pharmacie Menière, place du Pilon, de la pommade n° 2, pour conserver les cheveux. (307)

TAXE DU PAIN du 16 Juin.

Première qualité.
Les cinq hectogrammes..... 15 c. » m.
Seconde qualité.
Les cinq hectogrammes..... 12 c. 50 m.
Troisième qualité.
Les cinq hectogrammes..... 10 c. » m.

BOURSE DU 15 JUIN.

3 p. 0/0 hausse 03 cent. — Ferme à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 baisse 1 fr. — Ferme à 94 00.

BOURSE DU 16 JUIN.

3 p. 0/0 sans changement. — Ferme à 68 50.

4 1/2 p. 0/0 hausse 20 cent. — Ferme à 94 20.

GODET, propriétaire-gérant.

Etude de M^e CHEDEAU, avoué à Saumur, rue du Temple, n° 22.

VENTE

PAR LICITATION

Aux enchères publiques

DE TERRES, VIGNES ET BOIS.

Situés en la commune de Gennes et la commune de Saint-Georges-le-Thourel, canton de Gennes.

L'adjudication aura lieu le dimanche 11 juillet 1858, à midi.

En l'étude et par le ministère de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.

Cette vente est poursuivie

En vertu d'un jugement rendu par le tribunal civil de première instance, séant à Saumur, le huit mai mil huit cent cinquante-huit, enregistré et signifié;

A la requête du sieur Frédéric-Victor Borien, marchand boulanger, demeurant à Villebernier, agissant en qualité de tuteur du mineur Adolphe Bruneau, héritier bénéficiaire de M. Georges-Victor Borien, son aïeul maternel et de Jeanne Loizeau, épouse

de celui-ci, son aïeule, ledit tuteur ayant pour avoué M^e Chedeau, avoué, demeurant à Saumur;

Contre M. Louis Borien père, boulanger, demeurant à Saint-Clément-des-Lèves, agissant en qualité de tuteur des mineurs Alphonse et Joséphine Renou, héritiers bénéficiaires de mondit sieur Georges-Victor Borien, leur aïeul maternel, et de Jeanne Loizeau, épouse de celui-ci, leur aïeule, mondit Borien père, co-licitant, ayant constitué M^e Coulbault, avoué, demeurant à Saumur;

En présence de 1^o M. Edmond Bruneau, serblantier, demeurant à Saumur, subrogé-tuteur du mineur Bruneau; 2^o M. Rousseau, Christophe-Elie, marchand, demeurant à Gennes, subrogé-tuteur des mineurs Renou.

BIENS SITUÉS A GENNES.

1^o Lot. — Le bois de la Bardinière, contenant 10 ares 50 centiares, n° 1129, section E du plan cadastral, joignant au nord M. Robert, au midi Charrier, au levant le même, au couchant M. Robert, mis à

prix à cinquante-deux francs cinquante centimes, ci..... 52 50

2^o Lot. — Seize ares de terre, à la Longeau ou Longère, n° 93, section F, joignant au nord un chemin, au levant M. Descharnières, au midi les héritiers Sigogne, au couchant M. Joubert, mis à prix à deux cent quarante francs, ci..... 240 00

3^o Lot. — Seize ares 70 centiares de terre, appelés les Ouches ou la Touche, n° 346, section F, joignant au nord Jean Guichoux, au levant Corbinéau, au midi un sentier, au couchant Lallemand, mis à prix à trois cents francs, ci..... 300 00

4^o Lot. — Quinze ares 50 centiares de terre, appelés les Rues, n° 557 de la même section, joignant

Report. 592 50

au nord un chemin, au levant Bompois, au midi M^{me} Maupoint, au couchant Bompois, mis à prix à cent trente-neuf francs cinquante centimes, ci..... 139 50

5^o Lot. — Vingt-quatre ares 80 centiares de terre au Moulin-à-Vent, n° 1079 de la même section, joignant au nord Louis Sigogne et Vincent Saucereau, au levant Etienne Saucereau, au midi M. de Jourdan, au couchant Jacques Rabouin, mis à prix à sept cent quarante francs, ci..... 740 00

6^o Lot. — Quatre ares 40 centiares, au même lieu, n° 1091, même section, joignant au levant Fresneau, au midi M. de Jourdan, au couchant René Goujon, mis à prix à cent trente-deux francs, ci..... 132 00

7^o Lot. — Neuf ares 80

A reporter. 592 50

A reporter. 1,604 50

Report. 1,604 »
centiares de terre, appelés la cave de Sarré, portant le n° cadastral 1351, section G, joignant au nord Urbain Marchand, au levant Etienne Saucereau, au midi René Baudrier, au couchant un sentier, mis à prix à trois cents francs, ci. 300 »

8° Lot. — Vingt-huit ares 85 centiares de terre, appelés la Grollière, portant le n° cadastral 2399, même section, joignant au nord Pierre Rabouin, au levant Etienne Saucereau et autres, au midi un chemin, au couchant M. Loizeau, mis à prix à trois cent quarante francs, ci. 340 »

9° Lot. — Vingt-deux ares 75 centiares, moitié de 45 ares 50 centiares de terre, à la vigne Herry, portant le n° cadastral 2474, même section, joignant au nord M. Loizeau, au levant un sentier, au midi et au couchant M. Chicotteau, mis à prix à six cent quatre-vingt fr., ci. 680 »

10° Lot. — Trente-sept ares 20 centiares, à la vigne Herry, sous les n° 2488 et 2489 de la même section, joignant au nord le morceau ci-après, au levant René Bouleau, au midi et au couchant M. Chicotteau, mis à prix à deux cent quarante quatre fr., ci. 244 »

11° Lot. — Quatorze ares 20 centiares, à la vigne Herry, n° du cadastre 2528, même section, joignant au nord un chemin, au levant Pierre Cordier, au midi le morceau ci-dessus, au couchant M. de Fontenai, mis à prix à cent soixante-dix francs, ci. 170 »

12° Lot. — Seize ares 10 centiares de terre, à la Pichardière, n° 2540, section G, joignant au nord un chemin, au levant Louis Laboureaux, au midi Rocher de Vaux, au couchant Jean Corbineau, mis à prix à cinq cent trente francs, ci. 530 »

13° Lot. — Dix-neuf ares 60 centiares, moitié de 39 ares 20 centiares de vigne, appelés la Noireau ou Noiraie, n° cadastral 2630 de la même section, joignant au nord un chemin, au levant Vincent Saucereau, au midi Pierre Saucereau, au couchant M. Loizeau, mis à prix à deux cent quatre-vingt dix francs (moitié de 580 francs), ci. 290 »

BOIS SITUÉ COMMUNE DE SAINT-GEORGES-LE-THOURREIL.

14° Lot. — Seize ares 50 centiares de bois, appelé le Bois-de-la-Forêt, situé dans la commune de Saint-Georges-le-Thourreil, joignant au nord la veuve Louis Goujon, au levant M. Chicotteau, au midi Jacques Goujon, au couchant Lemaçon, mis à prix à quarante francs, ci. 40 »

Total des mises à prix quatre mille cent quatre-vingt-dix francs, ci. 4,198 »

Tous ces biens sont situés en l'ar-

rondissement de Saumur, département de Maine-et-Loire.
Le cahier des charges est déposé en l'étude de M^e DUFOUR, notaire à Gennes.
S'adresser, pour avoir des renseignements, audit M^e DUFOUR;
Et à M^e CHEDEAU et M^e COULBAULT, avoués des parties.
Dressé à Saumur par l'avoué poursuivant soussigné, le trente-un mai mil huit cent cinquante-huit.
CHEDEAU.
Enregistré à Saumur, le quatorze juin 1858, f^o . c^o . Reçu un franc, dixième dix centimes. (304) LINACIER.

Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, rue Cendrière, n° 8, et de M^e PLANTON, notaire à Vihiers.

VENTE

Par licitation, entre majeurs,
DE DIVERS
IMMEUBLES,
Situés, communes d'Aubigné et de Tigné.

L'adjudication aura lieu le dimanche 4 juillet 1858, à midi, en la salle de la mairie d'Aubigné, par le ministère de M^e PLANTON, notaire à Vihiers, commis à cet effet.

On fait savoir qu'en vertu d'un jugement rendu contradictoirement entre les parties par le tribunal civil de Saumur, le 22 mai 1858, enregistré et signifié;

Et à la requête de :
1° M. René Alopé, cultivateur, et dame Angélique Richard, son épouse, de loi autorisée, demeurant à Aubigné, canton de Vihiers;

2° M. Jean Laville, cultivateur, et dame Louise Hélias, de loi autorisée, demeurant à Aubigné, canton de Vihiers,

Poursuivant la licitation et ayant pour avoué M^e Charles-Théophile Beaurepaire, avoué-licencié près le tribunal civil de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 8;

En présence ou eux dûment appelés de :

1° Amand Gautreau, forgeron, demeurant à Louerre;

2° Pierre Gautreau, forgeron, demeurant à Aubigné;

3° Demoiselle Jeanne Gautreau, institutrice à l'Île-de-Behuard, près Angers;

4° Olympe Gautreau, institutrice au même endroit;

5° Henri Gautreau, maréchal, demeurant à Vihiers,

Collocataires, ayant pour avoué M^e Lucien Labiche, demeurant à Saumur, rue de la Petite-Donve, n° 11.

Il sera procédé, le dimanche 4 juillet 1858, à midi, en la salle de la mairie d'Aubigné, et par le ministère de M^e Planton, notaire à Vihiers, commis à cet effet, à la vente par licitation et aux enchères publiques des immeubles dont la désignation suit :

1° Une maison et un jardin, situés au bourg d'Aubigné, n° 249 et 259 de la section A du plan, sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 f.

2° Vingt-trois ares de vigne, au clos des Tréjeaux, commune d'Aubigné, sur la mise à prix de sept cents francs, ci. 700

3° Vingt-six ares de vigne, aux Valliennes, commune de Tigné, sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400

Total des mises à prix. . . 2,100

Ces lots pourront être subdivisés au moment de l'adjudication.

S'adresser, pour les renseignements :

1° A M^e PLANTON, notaire à Vihiers, dépositaire du cahier des charges;

2° A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant la vente;

3° A M^e LABICHE, avoué, collocitant.

Fait et rédigé à Saumur par l'avoué soussigné, le 16 juin 1858.

BEAUREPAIRE.
Enregistré à Saumur, le 16 juin 1858, f^o . c^o . Reçu 1 fr. 10 cent., décime compris. (301) Signé : LINACIER.

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE LA PROPRIÉTÉ VIGNOBLE DES CORDELIERS,

Située à Champigny-le-Sec, commune de Souzay,

Avec extension dans la commune de Saint-Cyr-en-Bourg, à 6 kilomètres de Saumur, sur la nouvelle route de Souzay à Saint-Cyr-en-Bourg.

Cette Propriété vignoble, dont la réputation est établie depuis longues années, comprend des bâtiments d'habitation et d'exploitation, cour, jardins, caves, pressoir, appareils pour vendanges, étable, écurie, remise, le tout en partie neuf ou récemment restauré.

Les vignes, en parfait état de culture et façon, sont d'une contenance générale de 9 hectares 20 ares.

Elles comprennent les clos des Cordeliers, celui des Brûlons et les vignes des Rochettes et des Terrageaux.

Le surplus de la propriété se compose de 74 ares de terres diversement cultivées, et de 6 hectares 24 ares de bois, dans la forêt de Fontevault, à peu de distance de Champigny.

Il y aura toutes facilités pour le paiement.

S'adresser, à Saumur :

1° A M^{me} veuve AMOUROUX, rue Beaurepaire, 14;

2° A M^{me} BOUCHET, même rue, maison Jouanneau;

3° Et à M^e LE BLAYE, notaire, place de la Bilange. (306)

Etude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur.

A VENDRE

Par adjudication, à titre de licitation,
Le dimanche 27 juin 1858, à midi,

En l'étude de M^e TOUCHALEAUME, notaire à Saumur,

LES IMMEUBLES

Ci-après désignés.

Situés commune de Saint-Lambert-des-Levées, dépendant de la ferme des Tisonnières.

1° Une pièce de terre, nommée les Grandes-Noues, contenant 27 ares 20 centiares;

2° Une pièce terre, nommée la Grande-Ouche, de 38 ares 50 centiares;

3° Un morceau de terre, autrefois en pré, au lieu dit la prairie de Jugateau, de 27 ares 50 centiares;

4° Un pré, au lieu dit le marais de Jugateau ou les Montis, de 44 ares 40 centiares;

5° Et une pièce de terre, joignant MM. Pineteau, D'Armaillé et Tessier, de 44 ares.

S'adresser pour tous renseignements audit M^e TOUCHALEAUME. (301)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE

MAISON,

Rue de la Visitation, n° 6.

MAISON,

Rue de la Visitation, n° 8.

MAISON,

Rue des Capucins, n° 50.

S'adresser audit notaire. (63)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

2,000 FRANCS

A donner à rente viagère.

S'adresser audit notaire. (244)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

A VENDRE,

Un hectare trente-sept ares de terre labourable,

Affée de rangées de vigne, Au Clos-Bonneet, commune de Saumur.

S'adresser audit notaire. (62)

Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.

On demande un CLERC. (242)

A LOUER

présentement,
DEUXIEME ETAGE,

Quai de Limoges, n° 157.

S'adresser à M. SARTORIS. (245)

MAISON

Située rue Beaurepaire,

Anciennement occupée par M^{me} veuve Callouard,

A VENDRE OU A LOUER,

PRÉSENTEMENT

S'adresser à M^{me} veuve de FOS-LETHEUILLE, ou à M^e DUTERME, notaire à Saumur. (236)

A VENDRE OU A LOUER

Une MAISON au Pont-Fouchard.

S'adresser à M^{me} V^e TESSIÉ-BOUTET.

DEUX MAISONS

A LOUER PRÉSENTEMENT,

Rue d'Orléans, n° 14 et 18.

S'adresser à M. BODIN, épiciier, rue Saint-Nicolas. (293)

A VENDRE

Jolie JUMENT à deux fins.

S'adresser au bureau du journal.

PORTION DE MAISON

Située rue du Petit-Maure, près la Caisse d'épargne

A LOUER

Pour la St-Jean prochaine.

On fera tous les changements désirables.

S'adresser à M. LEROY, même rue.

ON DEMANDE UN JARDINIER,

homme de confiance, de très-bonne conduite, pour surveiller une maison à la campagne.

S'adresser au bureau du journal.

M. SIMON, huissier, demande un CLERC. (282)

Changement de domicile.

L'étude de M^e BEAUREPAIRE, successeur de M. Jahan est transférée rue Cendrière, n° 8. (226)

Saumur, P. M. E. GODET, imp.